

Bal de la Fondation Santé Urbaine

Règlement du tirage

1. **Organisateur:** Le tirage est organisé par la Fondation Santé Urbaine, située au 1560 rue Sherbrooke E, Montréal, Qc, H2L 4M1, ci-après dénommée "l'Organisateur".
2. **Date et lieu du tirage:** Le tirage aura lieu le 9 mai 2024 à 550 rue Richmond, Montréal, Québec, à 21h45.
3. **Description du Grand prix:** Le grand prix consiste en une location d'un an d'un véhicule électrique Polestar 2 avec souscription Platine de Louelec, incluant les changements de pneus et entretiens illimités, d'une valeur totale de 35 000\$.
4. **Admissibilité:** Ce tirage est ouvert à toutes les personnes résidant au Québec âgées de 18 ans et plus, à l'exception des employés, des agents, des représentants de l'Organisateur, de leurs sociétés affiliées, de leur publicité et des agences de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate et toute personne avec qui ces employés, agents et représentants sont domiciliés.
5. **Mode de participation:** Les billets sont disponibles à l'achat au prix de 1 billet pour 100\$, 3 billets pour 250\$, 15 billets pour 1000\$. Les billets peuvent être achetés auprès de la Fondation Santé Urbaine lors du Bal 2024 de la Fondation Santé Urbaine qui aura lieu le 9 mai 2024 au Salon Richmond, 550 rue Richmond, Montréal.
6. **Mode de tirage:** Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort de billets imprimés.
7. **Procédure d'attribution des prix:** Le gagnant doit être présent dans la salle au moment du tirage pour récupérer son prix. Il devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Le prix devra être accepté tel quel et ne peut être transféré ou échangé contre de l'argent.
8. **Conditions générales:** Toutes les taxes applicables liées à l'acceptation du prix sont à la charge exclusive du gagnant. L'Organisateur se décharge de toute responsabilité une fois le prix remis au gagnant.
9. **Litiges:** Pour tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un tirage publicitaire, un différend concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ pour décision.
10. **Renseignements personnels:** Les informations personnelles recueillies sur les participants en lien avec ce tirage sont utilisées uniquement pour l'administration du tirage.
11. **Modification du tirage:** L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de suspendre ce tirage en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, conformément à la réglementation de la RACJ.

12. **Conformité:** Ce tirage est sujet à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables.
13. **Acceptation du prix:** En acceptant le prix, le gagnant autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclarations relatives au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, à n'importe quelle diffusion publicitaire, et ce, à perpétuité.
14. **Règlement disponible:** Le règlement complet du tirage est disponible sur le site internet de la Fondation Santé Urbaine.